

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2015 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille quinze, le 09 novembre,
Présents	16	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	19	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Date de convocation : 03/11/015

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGE, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER.

Absents : M. JL. DUFFAIT (procuration à M. R. BINETRUY), Mme L. GAIFFE (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON) et Mme E. JULLIARD (procuration à Mme C. ROGNON).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20151109-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2015

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2015. Après en avoir délibéré, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20151109-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- ❖ Passation le 16/10/2015 d'un marché d'un montant de 2 302,28 € HT avec l'entreprise MOUGIN BOBINAGE, sise ZA Les Près Mouchet – 25500 LES FINS, pour le remplacement du matériel volé dans les ateliers municipaux.
- ❖ Passation le 16/10/2015 d'un marché d'un montant de 4 356,40 € HT avec l'entreprise EQUIP'AGRI, sise ZI 16 rue du Bief – 25500 MORTEAU, pour le remplacement du matériel volé dans les ateliers municipaux.
- ❖ Passation le 16/10/2015 d'un marché d'un montant de 4 416,86 € HT avec l'entreprise EQUIP'AGRI, sise ZI 16 rue du Bief – 25500 MORTEAU, pour le remplacement du matériel volé dans les ateliers municipaux.
- ❖ Passation le 27/10/2015 d'un marché d'un montant de 3 459,50 € HT avec l'entreprise REMONNAY MOTOCULTURE, sise 6 rue du Col – 25130 VILLERS LE LAC, pour le remplacement du matériel volé dans les ateliers municipaux.

20151109-03 Approbation du contrat de maintenance des ascenseurs

Monsieur Régis BINETRUY rappelle au Conseil Municipal que la municipalité possède un contrat de maintenance avec la société OTIS pour l'ascenseur du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud, pour une dépense d'environ 2 586,00 € HT pour l'année 2014.

Lors des derniers chantiers de travaux, la municipalité a fait installer :

- un ascenseur et un monte-charge dans la maison de l'enfance,
- et un ascenseur dans l'aile Est du Cloître.

M. BINETRUY présente au Conseil Municipal, une proposition de nouveau contrat de la société OTIS, titulaire des lots des marchés publics relatifs aux nouvelles installations :

MAISON DE L'ENFANCE ET ECOLE

- contrat à compter du 01/09/2015
- pour l'école : 1 100,00 € HT par an (prise en compte des périodes de congés scolaires)
- pour la maison de l'enfance :
 - 1^{ère} année : pris en charge dans le marché public
 - 2^{ème} année remise de 30 % des contrats annuels, soit 840,00 € HT pour l'ascenseur et 455,00 € HT pour le monte-charge
 - Les années suivantes : 1 200,00 € HT pour l'ascenseur et 650,00 € HT pour le monte-charge

AILE EST DU CLOITRE

- contrat à compter de la mise en service de l'ascenseur
- 1^{ère} année : pris en charge dans le marché public
- 2^{ème} année remise de 30 % du contrat annuel, soit 980,00 € HT
- Les années suivantes : 1 400,00 € HT (bâtiment sur 2 étages)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 18 voix pour :

- DONNE son accord pour les contrats de maintenance avec la société OTIS des ascenseurs du cloître, de l'école et de la maison de l'enfance, ainsi que le monte-charge de la maison de l'enfance, selon les conditions ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de maintenance.

20151109-04 Avenant 02/02 du marché de travaux de construction de la maison de l'enfance

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe JACQUOT, gérant de la société RUGGERI, co-titulaire avec la société PERSONENI du lot n°02 Gros œuvre, dans le marché de travaux de construction de la maison de l'enfance.

M. JACQUOT expose au Conseil Municipal les raisons de la demande d'avenant 02/02 dans ce marché de travaux, à savoir :

- l'apparition d'aléas non prévisibles dans le sol, malgré les études géologiques faites en amont,
- l'amélioration technique des plans, notamment en ce qui concerne la disposition des poutres par rapport aux fenêtres,
- et la surélévation qui s'est avérée nécessaire pour les poutres du bâtiment de l'extension de l'école.

Le montant total des modifications et travaux supplémentaires s'élevait à 43 112,81 € HT. Après une longue période de négociation entre l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, le devis est ramené à 31 350,04 € HT.

Les travaux étant inéluctables au regard du chantier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant des sociétés RUGGERI / PERSONENI pour un montant de 31 350,04 € HT, soit une plus-value de + 6,96 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 18 voix pour :

- DONNE son accord pour les travaux supplémentaires tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISE l'avenant n°02 du lot 02 Gros œuvre, dans le marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance, passant le coût total de ce lot de 450 533,21 € HT à 481 883,75 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20151109-05 Avenant 01/07 du marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ont été demandés à la société PERRIN SAS, titulaire du lot 07 dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, afin de permettre la bonne isolation des salles à l'étage. Un devis a été présenté en mairie, d'un montant total de 1 806,00 € HT, soit une plus-value de + 1,42 % du montant du marché initial.

Néanmoins, le maître d'œuvre a informé Madame le Maire que d'autres travaux prévus dans le marché n'ont pas été exécutés, et qu'une moins-value plus importante doit lui être présentée par l'entreprise PERRIN SAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner le sujet jusqu'à la prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20151109-06 Avenant 01/07 du marché de travaux de construction de la maison de l'enfance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un défaut important a été constaté dans les travaux de la société GIRARD Jean-Marie, titulaire du lot 07 Menuiserie intérieur bois, dans le marché de travaux de construction de la maison de l'enfance. Il s'agit des faïences dans la cuisine de l'accueil de loisirs dont le ton des différentes plaques n'est pas le même.

Les solutions de démontage ou de peinture n'étant pas satisfaisante pour les risques encourus, une offre de moins-value a été proposée pour un montant de 2 500,00 € HT, ce qui représente - 1,42 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la moins-value de la société GIRARD Jean-Marie dans les travaux de faïences de la cuisine de l'accueil de loisirs.
- AUTORISE l'avenant n°01 du lot 07 Menuiserie intérieur bois, dans le marché de travaux de construction de la maison de l'enfance, passant le coût total de ce lot de 176 345,85 € HT à 173 845,85 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20151109-07 Choix du prestataire pour le remplacement des portes à l'école

Monsieur Régis BINETRUY informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour le remplacement des deux portes d'entrée du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud donnant sur la cour. Des devis des sociétés Fermetures Receveur Thierry et Rognon Christian, toutes deux de Montlebon, ont été réceptionnés en mairie.

Les offres de prix ne présentant pas les mêmes prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner le sujet jusqu'à la prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20151109-08 Rénovation de la toiture de la salle des fêtes des Fontenottes

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation de prix pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes du hameau Les Fontenottes. Il rappelle que la toiture de l'église a déjà fait l'objet d'une rénovation en 2014.

- Société LJ Toiture (25500 Montlebon) : 25 853,90 € HT
- Société ROGNON Christian (25500 Montlebon) : 22 652,70 € HT

M. BINETRUY explique que le Conseil Général a été consulté pour savoir s'il était possible d'obtenir une subvention sur ce type de travaux. Cela n'est possible que si la commune engage un audit énergétique sur l'ensemble du bâtiment et effectue des travaux d'isolation. Etant donné l'urgence des travaux de remplacement des tuiles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas accepter de réaliser des travaux plus importants et d'opter pour le devis de la société ROGNON Christian pour les travaux de toiture à la salle des fêtes des Fontenottes. Ces derniers pourront être réalisés au printemps 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 abstention et 14 voix pour :

- DONNE son accord pour les travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes des Fontenottes avec la société ROGNON Christian, pour un montant total de 22 652,70 € HT, soit 27 183,24 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20151109-09 Vente de parcelles au lotissement communal Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vente au lotissement communal Champ Prouvet des parcelles 04 et 32, avait déjà fait l'objet de délibérations respectivement les 07/07/2014 et 16/04/2014.

Ces projets de ventes n'ont pu aboutir, suite au désistement des anciens acquéreurs.

Aujourd'hui, de nouvelles personnes souhaitent faire l'acquisition de ces parcelles.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération avec les informations de vente suivantes :

- Lot n°04 – 757 m² - 145 € / m² - à M. HALM et Mme PAGNOT pour un total de 109 765,00 €
- Lot n°32 – 702 m² - 155 € / m² - à M. et Mme SOUARDI pour un total de 108 810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour réaliser les ventes auprès des intéressés tel que décrit précédemment.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à ces ventes.

20151109-10 DIA pour la parcelle AB 93 sise rue de Neuchâtel

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle :

- AB 93, sise rue de Neuchâtel, d'une contenance de 785 m², pour un montant de 220 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains.

20151109-11 DM n°02 Budget Communal - mouvement de crédits pour les produits de cession

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal que lors de la préparation budgétaire, l'inscription des produits de cession a été mise à l'article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

Madame la Trésorière de Morteau a informé le service administratif que les produits de cessions sont à inscrire en recette d'investissement, article 024 et non en recettes de fonctionnement.

Afin de corriger l'inscription de ces recettes au Budget Primitif 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la Décision Modificative n°02 du Budget Communal 2015 tel que ci-dessous. De même, afin d'inscrire tous les produits de cession nécessaire, il est proposé d'ajouter des crédits de l'article 7067 Redevances des services périscolaires où il reste suffisamment de crédits.

Les mouvements de crédits proposés sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Diminution de crédits au 023 Virement à la section d'investissement pour 4 928,00 €

Recettes

- Diminution de crédits au 7067 Redevances des services périscolaires pour 1 680,00 €
- Diminution de crédits au 775 Produits des cessions d'immobilisations pour 3 248,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

- Diminution de crédits au 021 Virement de la section de fonctionnement pour 4 928,00 €
- Augmentation de crédits au 024 Produits des cessions pour 4 928,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative n°02 du Budget Communal 2015 telle que présentée ci-dessus.

20151109-12 Enquête publique sur le forage du Bois Robert

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'enquête publique de la commune de Morteau qui a eu lieu du 03 octobre au 03 novembre 2015, sur les communes de Morteau, Grand'Combe Châteleu et Montlebon, et relative au forage du Bois Robert pour le captage d'eau potable pour la commune de Morteau.

Cette dernière exploite, depuis 2012 le puits au Bois Robert à titre expérimental. Ce puits donnant entière satisfaction et produisant un volume important d'eau potable, la commune de Morteau envisage de l'utiliser en remplacement du puits au Cul de la Lune dont les dernières analyses démontrent une eau peu propice à la consommation.

Le Conseil Municipal de Montlebon s'interroge sur le bienfondé du forage du bois Robert (coût – amortissement – impact écologique) et voudrait sensibiliser la ville de Morteau sur le devenir de la station d'ultrafiltration suite à l'enquête publique.

Monsieur Pascal DEJARDIN expose au Conseil Municipal les questions et les remarques pouvant être transmises à la ville de Morteau sur l'exploitation de l'eau potable :

- L'objectif de Morteau étant de diminuer son achat à Montlebon, la ville a-t-elle étudié en contrepartie le coût de ces travaux par rapport à son investissement depuis 15 ans à la station d'ultrafiltration ?
- La convention va-t-elle devenir caduque ?
- Le coût réel du prix de l'eau rétrocédé par Montlebon par rapport au coût des travaux et son amortissement.
- L'objectif du pompage du bois Robert est d'arriver à 1 200 m³ / jour, soit le maxi de la consommation de Morteau lors des plus grands mois depuis la création de la convention entre les deux communes. La station de Montlebon peut répondre à cette demande de suite.
- Dans le rapport il est démontré que Morteau désire plus d'eau car elle s'agrandie à chaque recensement, alors que les chiffres montrent dans le dossier que sa consommation diminue grâce à l'amélioration des réseaux et cela depuis presque 10 ans.
- Que compte faire la ville de Morteau de la station d'ultrafiltration dont un partenariat la lie avec Montlebon ?
- Suite à toutes ces remarques, est-il vraiment judicieux de lancer des travaux en période de restriction budgétaire, mais aussi au niveau écologique ou chacun est responsable afin de limiter les rejets supplémentaires ?

Madame le Maire propose qu'un courrier en ce sens soit transmis à la commune de Morteau dans les jours à venir. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20151109-13 Présentation du site internet de Montlebon

Monsieur Fabien BEZ présente au Conseil Municipal les pages finalisées du site de la commune de Montlebon. L'arborescence principale du site est composée des rubriques suivantes :

- Page d'accueil avec illustrations, actualités, présentation de la commune, et présence de différents modules tels que l'agenda ou la réservation de salles municipales.
- La commune avec l'histoire, le conseil municipal, la mairie, les téléchargements, le personnel communal et les liens utiles.
- Vie quotidienne avec démarches administratives, foire aux questions, carnets des entreprises et des associations, réservation des salles.
- Vie scolaire avec multi accueil, accueil de loisirs et groupe scolaire.
- Culture et tourisme avec l'agenda culturel, les hébergements et les gîtes, les lieux touristiques, les musées et la restauration.

Le Conseil Municipal apporte son approbation générale pour le site tel qu'il est présenté en y apportant quelques modifications d'intitulés et en faisant attention de respecter et notifier les crédits photos. Une formation des agents du secrétariat et des élus volontaires sera

programmée d'ici la fin du mois de novembre. Le site sera ainsi géré en interne permettant des mises à jour aussi fréquemment qu'il en sera nécessaire.

Madame le Maire propose que le site soit accessible en ligne dès début le mois de décembre et inauguré officiellement lors des vœux du maire début janvier 2016, ainsi que dans le nouveau Bulletin Municipal. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20151109-14 Mise en place de nouveaux tarifs EDF pour des bâtiments communaux

Monsieur Régis BINETRUY explique au Conseil Municipal le contexte de la fin des tarifs réglementés en matière d'électricité. Le marché français d'électricité s'est ouvert progressivement à la concurrence depuis 1999. Les consommateurs peuvent ainsi librement choisir et changer de fournisseur pour décider :

- Soit d'opter pour une offre à prix de marché, dont le prix de fourniture est librement fixé par les fournisseurs,
- Soit de conserver une offre au tarif réglementé de vente de l'électricité et dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Dans le cas de la commune de Montlebon, les bâtiments municipaux bénéficient soit du tarif bleu EDF, soit du tarif jaune EDF. Or certains bâtiments, de par leur puissance supérieure à 36 KVA, ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés et doivent donc souscrire au tarif jaune à compter du 01^{er} janvier 2016.

La municipalité est libre de choisir le fournisseur d'énergie. Toutefois, étant approché par EDF pour la mise en place de ces nouveaux tarifs, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un contrat d'une année avec la société EDF pour les tarifs jaune des bâtiments concernés, et d'étudier plus en détail le marché courant de l'année 2016.

Les bâtiments concernés sont :

- L'éclairage de l'église pour 42 kVA
- La station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont pour 72 kVA
- La Maison de l'Enfance pour 90 kVA
- Les vestiaires foot pour 78 kVA

Les tarifs proposés par EDF :

- Heure pleine hiver : 5,317 c€/kWh
- Heure creuse hiver : 3,972 c€/kWh
- Heure pleine été : 4,406 c€/kWh
- Heure creuse été : 3,238 c€/kWh
- Abonnement mensuel : 35,523 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le contrat de fourniture d'électricité pour une année à compter du 01^{er} janvier 2016 pour l'éclairage de l'église, la station d'ultrafiltration, la maison de l'enfance et les vestiaires foot, tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la société EDF.

20151109-15 Choix du prestataire pour l'alarme anti-intrusion aux ateliers municipaux

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour l'achat et la mise en place d'une alarme anti-intrusion aux ateliers municipaux. Cette proposition fait suite au vol de l'ensemble du matériel municipal le 04 septembre 2015.

- ASTP SECURITE (21000 Dijon)
 - Matériel radio 1 450,00 € HT
 - Installation 250,00 € HT
 - Abonnement mensuel 14,00 € HT
- ASTP SECURITE (21000 Dijon)
 - Matériel filaire 1 490,00 € HT
 - Installation 450,00 € HT
 - Abonnement mensuel 5,00 € HT

- BALOSSI MARGUET (25500 Morteau)	
Matériel	3 129,48 € HT
Abonnement mensuel	sans
Eclairage extérieur	682,52 € HT
- SECURITAS DIRECT (92290 Châtenay-Malabry)	
Matériel	1 257,60 € HT
Abonnement mensuel	60,25 € HT

Le Conseil Municipal débat autour des options et caractéristiques des différents matériels d'alarme au regard du besoin réel de la municipalité. Il s'agit essentiellement d'une alarme dissuasive et d'alerte immédiate.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une installation peu chère à l'achat et d'abonnement mensuel, soit le système radio de la société ASTP SECURITE pour 1 700,00 € HT à l'installation et 14,00 € HT d'abonnement mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstention et 15 voix pour :

- DONNE son accord pour l'installation d'un système d'alarme radio de la société ASTP SECURITE aux ateliers municipaux pour un montant à l'installation de 1 700,00 € HT et 14,00 € HT d'abonnement mensuel.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20151109-16 Choix du prestataire pour le remplacement du matériel aux ateliers municipaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné l'urgence de l'équipement des services techniques depuis le 07 septembre 2015, et conformément à l'étude des prix établis par la Commission Bâtiments lors de sa commission le 14 octobre dernier, les commandes de matériels ont été effectuées le 16 octobre 2015. Ces commandes font l'objet de décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2221-22 du CGCT, présentées en début de séance.

20151109-17 Approbation de l'offre de prix pour la peinture de l'appartement du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud

Monsieur Régis BINETRUY informe le Conseil Municipal que suite à la libération de l'appartement communal de l'école par les anciens locataires, des travaux de rénovation de peinture s'avèrent nécessaire dans chacune des pièces avant une nouvelle location.

Un devis des travaux a été demandé à l'auto-entrepreneur Monsieur Antonio PLACIDO :

Peinture couloir	95 m ²
Peinture salle de bain	22 m ²
Peinture cuisine	90 m ²
Peinture chambre 01	73 m ²
Peinture chambre 02	103 m ²
Peinture chambre 03	109 m ²
Soit un total de :	492 m ² pour une estimation de 88 heures de travail.

Total : 2 200,00 € TTC (TVA non applicable)

Il est à noter qu'il faut y ajouter le prix des fournitures : protections, outillage, peintures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le devis de M. Antonio PLACIDO d'un montant de 2 200,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20151109-18 Destination des locaux de l'ancienne école de Derrière-le-Mont

Etant donné l'heure avancée de la séance du jour, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner le sujet et de le programmer lors du prochain Conseil Municipal. Elle propose également à chacun de réfléchir au devenir des locaux de l'ancienne école de Derrière-le-Mont parmi les solutions suivantes :

- location en l'état,
- remise en état et location de deux appartements,
- vente de l'ensemble en état.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20151109-19 Demande de participation financière au Repas des Rois 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de l'association Repas des Rois de Morteau en date du 19 octobre 2015, dans laquelle les dirigeants sollicitent la municipalité pour une aide financière. Le repas a un coût de revient d'environ 10,00 € par personne.

Le Repas des Rois est une journée festive qui réunit les personnes âgées de 70 ans et plus, qui résident à Morteau, ainsi que les malades de l'hôpital Paul Nappes, les pensionnaires du Service Long Séjour et de la Maison de Retraite de Morteau, dont certains sont des administrés de la commune de Montlebon.

Après en avoir délibéré, et étant informé de la participation de 10 personnes résidant sur la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention financière de 100,00 € au Repas des Rois de Morteau.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 du Budget Communal.

20151109-20 Projet communautaire de bâtiment d'accueil 4 saisons au Gardot

Le Conseil Municipal débat autour du projet communautaire de bâtiment d'accueil 4 saisons au Gardot. Le projet dont la phase Avant-Projet Définitif est sur le point d'être validée, suscite des inquiétudes parmi les membres du Conseil Municipal de par son aspect général.

Il est proposé à Madame le Maire de rendre compte des points d'inquiétude lors de la réunion du 10 novembre 2015 à la Communauté de Communes du Val de Morteau, à savoir :

- La toiture
- Les ouvertures
- Les débords de toit
- L'orientation générale
- Le choix des matériaux
- La capacité d'accueil de plusieurs cars

20151109-21 Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Etant donné l'heure avancée de la séance, Madame le Maire propose d'ajourner le sujet et de le programmer à une autre séance si nécessaire. La décision est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

20151109-22 Calendrier des réunions et rencontres

Organisme	Manifestation	Date	Heure	Lieu
Mairie	Commémoration du 11 novembre	Mercredi 11/11/2015	11h15	Monument aux Morts
Mairie	Commission PLU élargie tous les élus + CAUE	Judi 12/11/015	20h15	Salle des Minimes
Mairie	Commission Eau	Lundi 16/11/015	20h15	Salle des Minimes
Mairie	Commission PLU + Adjointes + A. Tissot	Mardi 17/11/015	20h15	Salle des Minimes
Mairie	Commission Voirie	Mercredi 18/11/2015	20h15	Salle des Minimes
Familles Rurales	Comité Pilotage Accueil de Loisirs	Mardi 24/11/2015	9h30	Maison de l'Enfance

Pays Horloger	1 ^{ère} séance de sensibilisation à l'urbanisme rural	Samedi 28/11/2015	11h30	Lycée St Joseph – LES FONTENELLES
Mairie	Elections régionales	Dimanche 06/12/2015	8h/18h	Extension école
Mairie	Elections régionales	Dimanche 13/12/2015	8h/18h	Extension école

20151109-23 tableau de permanence des élections régionales les 06 et 13/12/2015

Madame le Maire rappelle les scrutins des 06 et 13 décembre 2015 pour les élections régionales et demande à tous les Conseillers Municipaux de s'inscrire rapidement auprès du secrétariat pour les permanences de tenue des bureaux de vote à ces deux dates.

20151109-24 Préparation du Bulletin Municipal 2016

Monsieur Fabien BEZ fait un point rapide sur la préparation du Bulletin Municipal 2016 et rappelle aux responsables des commissions municipales qu'il leur faut transmettre dès que possible leur proposition de texte et visuels.

20151109-25 Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 07 décembre 2015 à 20h15.

La séance est levée à 00h00.

Le Maire
Catherine ROGNON

